

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### ARRETE MUNICIPAL PERMANENT – TRAVAUX D'EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire de la commune de DURY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212 et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et le Code pénal ;

Vu la demande formulée, le 15 janvier 2026 par Monsieur Guillaume CAILLEUX, service de l'eau et de l'assainissement d'Amiens Métropole qui doit intervenir dans la commune pour des travaux de pose, entretien, maintenance de conduites publiques d'assainissement et de branchements de particuliers sur ces conduites et de leurs affleurant ;

Vu les travaux d'entretien et de maintenance du réseau d'eau potable et d'assainissement sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 décembre 2026 sur le territoire de la commune de Dury, aux travaux de pose, dépose d'accessoires, entretien, maintenance de collecteurs et de branchements d'eaux usées et pluviales effectués par l'entreprise SADE.

**Article 2** – La circulation sera alternée soit par des feux tricolores soit manuellement et la vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 3** – L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

**Article 4** – La mise en place d'une signalisation appropriée sera à la charge de l'entreprise SADE.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** - Madame le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dury, le 16 janvier 2026

  
Madame le Maire,  
Anne PINON